



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2023-197**

**PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2023**

# Sommaire

## **DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

33-2023-10-06-00010 - Arrêté N° DDPP/SPA 2023-686 du 06 octobre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire THOMAS Charlène (2 pages) Page 3

## **DDPP / SPA**

33-2023-10-09-00003 - Arrêté n° DDPP/SPA/2023-689 portant modification d'une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un établissement d'élevage (2 pages) Page 6

## **DDTM DE LA GIRONDE / SAT**

33-2023-10-06-00009 - Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot 9.19 secteur Amédée Saint Germain de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux. (5 pages) Page 9

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

33-2023-09-06-00003 - Délégation de pouvoir et de signature du responsable du Service de gestion comptable de Mérignac (2 pages) Page 15

33-2023-09-01-00033 - Délégation de signature de la responsable du Service de gestion comptable de Bordeaux-Metropole (2 pages) Page 18

33-2023-04-05-00007 - Délégation de signature de la responsable du Service des impôts des particuliers de Blaye (4 pages) Page 21

33-2023-09-01-00034 - Délégation de signature de la responsable du Service impôt des particuliers de Cenon (4 pages) Page 26

33-2023-05-25-00010 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon (4 pages) Page 31

33-2023-10-01-00002 - Délégation de signature du responsable du Service de gestion comptable de Pauillac (2 pages) Page 36

33-2023-09-04-00007 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des entreprises d'Arcachon (3 pages) Page 39

33-2023-09-01-00032 - Délégation de signature du responsable du Service des impôts des particuliers de Lesparre (6 pages) Page 43

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI**

33-2023-10-10-00001 - Arrêté portant interdiction du rassemblement de soutien à la cause palestinienne prévu le mercredi 11 octobre 2023 à Bordeaux (4 pages) Page 50

DDPP

33-2023-10-06-00010

Arrêté N° DDPP/SPA 2023-686 du 06 octobre 2023  
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire  
THOMAS Charlène



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-686 du 6 octobre 2023**

**attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire THOMAS Charlène**

**Le Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Benoît LEURET, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

**VU** la demande présentée par Madame THOMAS Charlène, domiciliée professionnellement : VPLUS SAINTE EULALIE  
116 avenue d'Aquitaine 33560 SAINTE EULALIE ;

**CONSIDÉRANT** que Madame THOMAS Charlène remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame THOMAS Charlène, N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 25916.

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex  
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

**Article 3** : Madame THOMAS Charlène s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 4** : Madame THOMAS Charlène pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 6 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental,  
Pour le directeur départemental et par délégation,  
L'adjointe au chef de service,

Carine GARCIA



DDPP

33-2023-10-09-00003

Arrêté n° DDPP/SPA/2023-689 portant modification d'une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un établissement d'élevage



**Arrêté n° DDPP/SPA/2023-689**

**portant modification d'une zone réglementée temporaire à la suite  
de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE)  
d'un établissement d'élevage**

**Le préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le règlement délégué (UE) 2020/688 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements d'animaux terrestres et d'œufs à couver dans l'Union ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-8, L. 221-1-1, L. 228-1 à L. 228-8, R. 228-1, R. 236-1 et R. 236-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2023 fixant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPA/2023-461 du 20 septembre 2023 portant déclaration d'infection de maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un élevage de bovins de la commune de ETCHEBAR ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP64/SPA/2023-463 du 20 septembre 2023 portant déclaration d'infection de maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un élevage de bovins de la commune de HASPARREN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-SPA/2023-095 du 27 septembre 2023 portant déclaration d'infection de maladie hémorragique épizootique (MHE) dans un établissement (commune de CLARAC 65170) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP/SPA/2023-665 du 29 septembre définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un établissement d'élevage

VU l'arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPA/E/2023-0344 du 04 octobre 2023 portant déclaration d'infection de maladie hémorragique épizootique (MHE) dans un établissement (commune de PIMBO 40226) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir des mesures de restrictions de mouvements et de surveillance des animaux détenus dans un rayon de 150 km autour des établissements concernés par une déclaration d'infection vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental chargé de la protection des populations,

## ARRÊTE

### **Article premier** : Définition d'une zone réglementée

L'annexe de l'arrêté n° DDPP/SPA/2023-665 définissant une zone réglementée temporaire à la suite de la déclaration d'infection de la maladie hémorragique épizootique (MHE) d'un établissement d'élevage est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

### **Article 2** : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement de Libourne, Langon, Arcachon et Bordeaux, le général de brigade commandant le groupement de gendarmerie de Gironde, le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Bruges, le 09 octobre 2023

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

### **VOIES DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification de former soit :

- Un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Gironde,
- Un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire  
Direction Générale de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard 75 236 PARIS cedex 15
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'avez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.



# DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-10-06-00009

Arrêté préfectoral modificatif portant approbation d'un avenant au CCCT du lot 9.19 secteur Amédée Saint Germain de la ZAC Saint Jean Belcier à Bordeaux.



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Accompagnement Territorial  
Unité Grands Projets**

**Arrêté du - 6 OCT. 2023**

**modifiant l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant approbation du cahier des charges de cession de terrain du lot 9.19, secteur Amédée Saint-Germain dans la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier », sur la commune de Bordeaux**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la zone d'aménagement concerté « Bordeaux Saint-Jean Belcier » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot 9.19 situé secteur Amédée Saint-Germain et autorisant une surface de plancher de 1 805,3 m<sup>2</sup> ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 16 avril 2021 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot 9.19 situé secteur Amédée Saint-Germain et autorisant une surface de plancher de 1 837,0 m<sup>2</sup> ;

**VU** la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 29 septembre 2023 d'approbation de l'avenant n° 3 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire ;

**CONSIDÉRANT** que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation modifié de la ZAC « Bordeaux Saint-Jean Belcier » ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

La surface de plancher autorisée au titre du lot 9.19 secteur Amédée Saint-Germain est désormais de 1 783,13 m<sup>2</sup>.

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60

[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1 / 2

**Article 2 :** Est approuvé l'avenant n° 3 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, la Directrice Générale de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 6 OCT. 2023

  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore Le BONNEC

**AVENANT 3 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION  
OU DE LOCATION DES TERRAINS  
(C.C.C.T.)  
SITUÉS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC SAINT JEAN  
BELCIER**

**Domaine Amédée Saint Germain Centre**

**Lot : 9.19**

**Acquéreur : SCI Les Citernes d'Amédée**

**Localisation : Bordeaux**

**AVENANT n°3  
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)  
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC SAINT JEAN BELCIER - LOT 9.19  
APPROUVE PAR MADAME LA PREFETE DE LA GIRONDE LE 28 NOVEMBRE 2019**

**ARTICLE 1 :**

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme et du C.C.C.T lot 9.19 approuvé par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde le 28 novembre 2019, de l'avenant n°1 audit C.C.C.T approuvé le 30 Avril 2020 par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde et de l'avenant n°2 audit C.C.C.T approuvé le 16 avril 2021 par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde , l'article 3 « Objet de la cession » dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur la parcelle suivante :

<b>DESIGNATION CADASTRALE</b>			
Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
BZ	257	3 PONT DU GUIT 33300 BORDEAUX	957 m <sup>2</sup>

La superficie du terrain cédé est d'environ : **957 m<sup>2</sup>**

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur la parcelle ci-dessus désignée est de : **1 783.13 m<sup>2</sup>**

Cette surface de plancher est destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de :

Programme	Surface de Plancher (m <sup>2</sup> SDP)
Commerces	1032.78
Bureaux	750.35

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER. »

**ARTICLE 2 :**

---

Les autres clauses du C.C.C.T lot 9.19 approuvé le 28 novembre 2019 par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

- 6 OCT. 2023  
A Bordeaux, le.....

Monsieur le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurore Le BONNEC

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-06-00003

Délégation de pouvoir et de signature du responsable  
du Service de gestion comptable de Mérignac

---

## Délégations de pouvoir et de signature

---

de Monsieur Xavier REMY, administrateur des finances publiques adjoint, chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de Mérignac fixe comme suit la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

### **Article 1 : Délégation de pouvoir**

Constituer pour mandat spécial et général, les personnes suivantes :

- Mme Pascale SUBERVILLE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
  - Mme Marie-Line BOURDOIS, Inspectrice des Finances Publiques
  - Mme Sylvie GARDERES, Inspectrice des Finances Publiques
  - Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, Inspectrice des Finances Publiques
- leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion comptable de Pessac,
  - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
  - recevoir et payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
  - d'exercer toutes poursuites,
  - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
  - d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
  - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
  - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de Gestion Comptable de Pessac et aux affaires qui s'y rattachent.



## Article 2 : Délégation Générale de signature

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Pascale SUBERVILLE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
- Mme Marie-Line BOURDOIS, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Sylvie GARDERES, Inspectrice des Finances Publiques
- Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC, Inspectrice des Finances Publiques

## Article 3 : Délégation spéciale de signature

Délégation spéciale de signature est donnée aux huissiers des Finances publiques pour octroyer des délais de paiement dans la limite de 3 mois.

## Article 4 : Publicité

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État et du département de la Gironde.

## Article 5 : Abrogation

La délégation de signature du 2 janvier 2023 est abrogée par la présente.

Bon pour pouvoir

À Mérignac, le 6 septembre 2023

Le chef de service comptable  
Responsable du SGC de Mérignac

  
Xavier REMY



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00033

Délégation de signature de la responsable du Service  
de gestion comptable de Bordeaux-Metropole

**Direction générale des Finances publiques**  
 Service de Gestion Comptable de Bordeaux-Métropole  
 10-12 Bld Antoine GAUTIER  
 33050- BORDEAUX CEDEX  
 Téléphone : 05 56 93 06 18  
 méil : sgc.bordeaux.metropole@dgifp.finances.gouv.fr

**ARRÊTÉ DU 01/09/2023**

## DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE

de Madame Danielle MOLIA, Administratrice des Finances Publiques, nommée Chef de service Comptable par arrêté du 9 octobre 2019

### DELEGATIONS GENERALES

<b>Nom, Prénom, Grade, Fonctions</b>	<b>Pouvoirs</b>
M. MEOULE Pierre Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. MEOULE est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
Mme CORNIQUET Charlotte Inspectrice des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme CORNIQUET est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
M. MARIA Nicolas Inspecteur des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. MARIA est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
M. ROY Cyril Inspecteur des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. M. ROY est autorisé à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
Mme TOURNOIS Lucie Inspectrice des Finances Publiques	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Mme TOURNOIS est autorisée à agir en justice en cas d'empêchement de ma part.
<b>DELEGATIONS SPECIALES</b>	
Mme BAHONDA Raouly Agente Administrative Principale de Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €

M. DARNAUDET Patrice Contrôleur Principal des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme ESPERET Nathalie Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme FAURIE Béatrice Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
M. FOURTET Dominique Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme GIL Dominique Contrôleuse des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme JOUANNET Sylvie Contrôleuse Principale des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais
Mme LACAILLE Delphine Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité , hors octroi de délais
M. LAFON Raymond Contrôleur des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme MECHAIN Alizée Agente Administrative des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , y compris octroi de délai dans la limite de 3 mois et de 1 500 €
Mme PIRES Pascale Contrôleuse des Finances Publiques	Signature de tous courriers, bordereaux, actes et documents relatifs à la gestion courante du secteur comptabilité/recouvrement , hors octroi de délais

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

L'Administratrice des Finances Publiques

Danielle MOLIA

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-04-05-00007

Délégation de signature de la responsable du Service  
des impôts des particuliers de Blaye



**Direction générale des Finances publiques**  
**Centre des Finances publiques de Blaye**  
Service des Impôts des Particuliers de Blaye  
5 Rue Roger Tozini  
33394 BLAYE  
Téléphone : 05 57 42 66 82  
Mél. : sip.blaye@dgifp.finances.gouv.fr

Réception : tous les jours de 8h30 à 12h30  
Réception sur RDV: rubrique contact [www. impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Affaire suivie par : Catherine Hogrel

---

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX FISCAL, DE GRACIEUX FISCAL ET DE  
RECouvreMENT**

La comptable publique, responsable du service des impôts des particuliers de Blaye et de son antenne de Libourne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Carole GALMICHE et Madame Karine PARENT, inspectrices des finances publiques, à Monsieur Thierry RABOUDOT, inspecteur des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de Blaye, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les inscriptions d'hypothèques légales et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous les actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Christelle GRELON	Patrice PLANILLO
Thierry ROULEAU	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Charlotte CADI-ROBERT	Amélie DA SILVA	Yéro DIA
Nicolas FOUQUET	Chloe GHAZILI	Valérie GUISSSET
Amal HASSAIM	Hélène Kerdanoff	Gaëlle LALANDE PALOMEROS
Nadège LANGLOIS	Béatrix LAPORTE	Firdawss NFATI
Nadège OUDOL	Héloïse JANOCKA	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés et dans les limites précisées ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Plafond de remise de majoration et de frais de recouvrement
Alisson CHAUVREAU	B	6 mois	4 500 €	450 €
Virginie DEJONGHE	B	6 mois	4 500 €	450 €
Stéphanie GAUTIER	B	6 mois	4 500 €	450 €
Nagime HADOUCH	B	6 mois	4 500 €	450 €
Anne Véronique HERNANDEZ	B	6 mois	4 500 €	450 €
Isabelle MARY	B	6 mois	4 500 €	450 €
Aurélié RUBINI	B	6 mois	4 500 €	450 €
Raimondo SPINNICCHIA	B	6 mois	4 500 €	450 €
Faranirina HERBIN	C	6 mois	4 500 €	450 €
Jimmy LAMIT	C	6 mois	4 500 €	450 €
Catherine LESPAGNE	C	6 mois	4 500 €	450 €
Christelle SISSOKO	C	6 mois	4 500 €	450 €
Audrey ZANELLY	C	6 mois	4 500 €	450 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions de contentieux fiscal	Limite des décisions de gracieux fiscal	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite de remise de majoration et de frais de poursuites
Dimitri BOUHET	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Zakaria ELLOUIZ	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Corine PEREIRA-RIOS	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Julien VERDIER	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Eva BESSEZ	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Melissa DA SILVA DIAS	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 500 €	450 €
Bruno GRELON	C	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 500 €	450 €

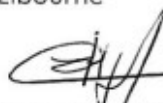


## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde pour une prise d'effet au 01/04/2023.

A Libourne, le 5 avril 2023

La cheffe de service comptable,  
responsable du service des impôts des  
particuliers de Blaye et de l'antenne de  
Libourne



Catherine HOGREL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00034

Délégation de signature de la responsable du Service  
impôt des particuliers de Cenon



Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Cenon  
Service des impôts des particuliers de Cenon  
Avenue du Président Vincent Auriol  
33152 CENON Cedex  
Téléphone : 05 57 80 75 02  
Mél. : sip.cenon@dgfip.finances.gouv.fr

### **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Cenon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **ARRETE**

#### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à

- Mme Chrystelle GONZALEZ, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,
- M Marc DUPIC, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Cenon,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Hélène TROVALET	Mme Cyrielle GUINOT	Mme Gwenaëlle LAURENCON
M Stephan DIOVADA	M Kevin FERNANDEZ	Mme Sylvie SCHAMBER
Mme Sophie LACROUTS	Mme Isabelle GOURSOLLE	Mme Sylvie BEAU
	M Laurent SAILLEY	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Marie NTAMACK	M Cyril ARDOIN	Mme Dominique BOURBON
Mme Christelle BROUSSY	Mme Stacy CHOUGRANI	Mme Françoise POEY
M Frédéric GOLIOT	Mme Julie VALLET	M M'Hamed NEDJARI
Mme Nadia SEGUENI	Mme Imane BOUCHAHMOUD	
Mme Isabelle FORGES	M Sylvain LAFOZ	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions remise majoration et frais de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Cyrille GILLE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Martine PENDANX	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Véronique KLOCEK	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Hélène SOULEYREAU	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Anne ABRARD	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Mme Farah Chabab	Agent C	300€	6 mois	3 000 €
M Patrice SAUVESTRE	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Ilham BOUKOB	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
Mme Laetitia VERPLAETSE	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €
M Fabrice NAIBO	Agent C	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Thierry ALLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
M Cyrille PETIT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
M Jean Philippe LHAIBA	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mme Laurie BRICKLER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de CENON.

#### Article 5

L'arrêté du 02/11/2022 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A Cenon, le 01/09/2023  
La comptable,  
responsable du service des impôts des particuliers  
de CENON, .

  
Cécile GARRIGA MAJO

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-05-25-00010

Délégation de signature du responsable de la  
Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**  
TRÉSORERIE HOSPITALIERE BORDEAUX-ARCACHON  
12 RUE DUBERNAT  
DOMAINE DE CHOLET  
33404 TALENCE CEDEX

Décision du 25/05/2023

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Pascal Bardin**, Administrateur des finances publiques adjoint, affecté en qualité de chef de service comptable de la **Trésorerie hospitalière Bordeaux-Arcachon** par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 10 janvier 2019 portant mutation et nomination de chefs de service comptable à la direction générale des finances publiques, déclare :

### **ARTICLE 1 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur **Claude Dufresne** ; inspecteur divisionnaire ;
- Madame **Stéphanie Brajat**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Monsieur **Serge Bernard** Inspecteur des Finances Publiques ;
- Madame **Nathalie Sicilia**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme **Cléa BAGUES**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme **Jade MULLER**, Inspectrice des Finances Publiques ;

### **ARTICLE 2 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

#### **SERVICE RECOUVREMENT CONTENTIEUX**

Mme Sophie Beaunès, M. Mathieu Chaigné, M. Virgil Charbey, M<sup>me</sup> Christine Chauvin, Mme Anne-Sophie Epp, Mme Jessica Da Fonte, Mme Lucie Girard, Mme Aurélie Lacaussade, Mme Laëtitia Mittellette, Mme Colette Rozier

pour

- signer les actes de saisie vente et EPE pour saisie vente ;
- envoyer divers courriers aux débiteurs ;
- établir tous documents, courriers et productions en matière de surendettement et de plan de redressement personnel ;
- déclarer les créances et produire les actes dans le cadre des procédures collectives ;
- procéder aux oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;
- procéder aux oppositions sur successions auprès des notaires ;
- envoyer tous courriers aux notaires et aux tuteurs ;
- octroyer des délais de paiement dans la limite de 2 000 € sur une durée maximale de 12 mois.



### **SERVICE RECETTES ET HEBERGES**

Mme Juliette Chardron, Mme Maïa Charroin, M. Christophe Degorce, Mme Céline Jambon, M. Raphaël Lagarde, M. Nicolas Marbache

pour

- demander les régularisations de chèques rejetés ;
- envoyer tous courriers aux tiers payants et dans le cadre de la gestion des hébergés notamment attestations de ressources au SIP, attestations de ressources au Conseil Général, attestations de paiement de l'hébergement (pour SIP) et courriers aux tuteurs et aux notaires ;
- procéder aux oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;
- procéder aux oppositions sur successions auprès des notaires.

### **SERVICE COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT**

Mme Elodie Duchamp, Mme Sandrine Eygueperse, M. Laurent Labarchède

pour

- envoyer tous courriers aux services ordonnateurs relatifs à l'activité des régies ;
- délivrer les quittances au guichet ;
- établir tous courriers relatifs aux dépôts.

### **SERVICE COMPTABILITÉ SECTEUR PUBLIC LOCAL**

Mme Sandrine Eygueperse, Mme Valérie Lefèvre, M. Thierry Marseille, M. Patrick Mesure

pour

- adresser tous courriers relatifs aux excédents de versement ;
- établir des notes à la Direction des Affaires Financières (demande d'annulation ou d'émission de titres et mandats, affaires budgétaires et comptables ..) ;
- effectuer les relances relatives aux dépôts e et aux chèques sans provision.
- signer les demandes de renseignement et les courriers relatifs aux recettes à imputer ;
- transmettre à la DRFIP les états de frais de poursuites

### **SERVICE DÉPENSES**

Mme Valérie Chébaro, Mme Zineb Hatafi, Mme Laurence Nicolo, Mme Raja Oujdari

pour

- procéder aux virements des cotisations sociales et aux ordres de paiement internationaux ;
- adresser toutes notes internes aux services ordonnateurs ;
- notifier aux services ordonnateurs les rejets de mandats et de marchés

### **ARTICLE 3 : ABROGATION**

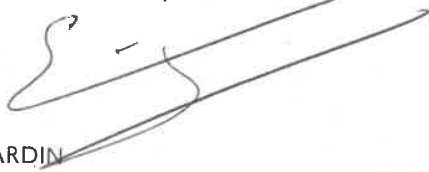
La délégation du 01<sup>er</sup> septembre 2022 est abrogée par la présente décision

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Talence le 25 mai 2023

Bon pour pouvoir  
Le Chef de service comptable

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'BARDIN' in a cursive script.

Pascal BARDIN



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-10-01-00002

Délégation de signature du responsable du Service  
de gestion comptable de Pauillac



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PAUILLAC  
10 QUAI PAUL DOUMER  
33250 PAUILLAC

Direction générale des Finances publiques  
Service de gestion comptable de PAUILLAC  
10 Quai Paul DOUMER  
33250 PAUILLAC  
05 56 59 02 14  
sgc.pauillac@dgfip.finances.gouv.fr

### Arrêté portant délégation de signature

Monsieur Patrick SCARABELLO, nommé chef du Service de Gestion Comptable de PAUILLAC par décision du 01/09/2023 déclare :

#### ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/01/2021)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Messieurs Fabrice CARROT et Serge BERNARD, inspecteurs des Finances Publiques
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Service de Gestion Comptable de PAUILLAC
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Service de Gestion Comptable de PAUILLAC et aux affaires qui s'y rattachent.

#### ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2023)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Monsieur Fabrice ANSELME, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Madame Mathieu CHAIGNE, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Eliane DESCAMPS, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Madame Armelle LEBLOND, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Monsieur Damase BAIBONNEAU, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Roseline BOURDON, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Madame Brigitte MICHAULT, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Madame Corinne GORGEOT, (Contrôleur des Finances Publiques)
- Madame Cécile RULLEAU, (Contrôleur principal des Finances Publiques)
- Monsieur FAURE Nicolas (Contrôleur des Finances Publiques)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2023)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Florence BEAUPERTUIS (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Madame SEITE Marianne (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,
- Madame NAEHU Tuarii (Agent administratif des Finances Publiques), en matière de délais de paiement et quittance valable de toutes sommes reçues,

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Pauillac le 1er octobre 2023

Le responsable du Service de Gestion Comptable

Patrick SCARABELLO



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-04-00007

Délégation de signature du responsable du Service  
des impôts des entreprises d'Arcachon

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'ARCACHON  
17, Cours Tartas  
33120 ARCACHON

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le Comptable public, responsable du SIE d'ARCACHON,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme MARTIN Maryline, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIE d'ARCACHON,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;



5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOSSET Marie-Astrid	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
DUBOURG Anne	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
BRUT Sonia	Contrôleur ppal	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
DESGOUTTES François	Contrôleur ppal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
DUFRESNE Géraldine	Contrôleur ppal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
HARROIS Sylvie	Contrôleur ppal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
GUILLAUME Evelyne	Contrôleur ppal	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
LE TACON Loïc	AAP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BONNAFOUS Pierre	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
LALANDE Eric	Contrôleur	10,000 €	5 000 €
EPHERRE-IRIART Anne-Marie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
CLAIRET Jean-Louis	Contrôleur	10,000 €	5 000 €
COTTIGNIERS Marie-Line	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERTRANDE Sylvie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
EBRARD Marie-Ange	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
BRY Sophie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
GUIGUEN Marie-Claude	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TEIXEIRA Marie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
CHEVALLIER-DELAITRE Fanny	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
BRENGARTH Eric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DIOT Sylvain	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
JOLLY Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
LEFEVRE Sylviane	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
JAUREGUI Nicole	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
LIEGEARD Ludovic	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
MIGNARDOT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
DESCHEMAEKER Isabelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ANGER-PILLOT Patrice	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
ARPINO Loubna	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PEREZ Murielle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BAUDOUX Thierry	AAP	2000 €	2000 €
BEL Jean Gabriel	AAP	2000 €	2000 €
GARLET Vincent	AAP	2000 €	2000 €
BARTHE Sylvie	AAP	2000 €	2000 €
GOVIN Timour	AAP	2000 €	2000 €
PHERON Benoît	AAP	2000 €	2000 €
SERBU Lucian	AAP	2000 €	2000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la GIRONDE.

A ARCACHON, le 4 septembre 2023

Le Comptable des Finances Publiques,

Sylvain HURET,

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2023-09-01-00032

Délégation de signature du responsable du Service  
des impôts des particuliers de Lesparre

## **Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Lesparre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 modifié du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PARACHOU Agnès, Inspectrice Principale des Finances Publiques, Mme TOULON Nathalie, M. JOSEPH Jean-Michel, M. LENOIR Fabrice, M. MOREL Christophe, M. VERON Philippe, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Lesparre, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant sur la remise, la modération ou le rejet portant sur l'assiette (droits ou pénalités) :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- M. BERRA Anthony	- Mme JOSEPH Isabelle
- Mme CANTEGRIT Marie-Hélène	- Mme PEYRUSE Françoise
- Mme CHAPUZET Jocelyne	
- Mme DUGACHARD Maylis	
- Mme GERMANO - SIMON Frédérique	
- M. HABERT Philippe	
- Mme HUBERT Marie-Françoise	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Mme BARREZ Karin	- Mme PACAUD Ingrid
- Mme BERNARD Isabelle	- Mme PAULINI Valérie
- Mme BLAUWBLOMME Catherine	- M. PHILIT Luc
- M. BOUDEY Christophe	- M. RATOEJANAHARY Andrianjafiniela
- Mme BOYER Sandrine	- Mme SERINGOM MANGALOM Marie
- Mme BURCKEL Mélanie	- M SZUKALA Adrien
- Mme CAZAILLON Virginie	- Mme VALANCE Dorothée
- Mme CORNET Carole	- Mme VERON Amandine
- Mme CORNET-GIRARD Claudia	
- M. DONDEZ Jean-Marc	
- Mme DUFOUR Catherine	
- M. GIRARD Jonathan	
- Mme LACRABERE Yole	
- M. LALLEMAND Christophe	
- Mme LORIOL Christelle	
- M. MANGUET Aurélien	
- Mme MEBWA Andryce	
- M. MI-POUDOU Stéphane	
- Mme MURAT Gaëlle	
- Mme MEDAR Zohra	

3°) dans la limite de 2000 €, en matière de gracieux fiscal, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
M. BAUCHIER Frédéric	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme DUCOS Monique	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	Contrôleur Principal des Finances Publiques
M. MICHAULT Patrick	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme DUBOURG Béatrice	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme LALANNE Céline	Contrôleur des Finances Publiques
Mme BARZIC Myriam	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme BEYNARD Justine	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme CARRERE Lætitia	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme HUET Julie	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme JIREAU Céline	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme LEGER Véronique	Agent Administratif des Finances Publiques
M. PHOMMARINH Phetsarakone	Agent Administratif des Finances Publiques
M. VISENTIN Cyril	Agent Administratif des Finances Publiques

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. BAUCHIER Frédéric	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUCOS Monique	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
M. MICHAULT Patrick	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme DUBOURG Béatrice	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme LALANNE Céline	Contrôleur des Finances Publiques	2 000 €	8 mois	5 000 €
Mme BARZIC Myriam	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme BERNARD Isabelle	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme BEYNARD Justine	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme CARRERE Lætitia	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme HUET Julie	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme JIREAU Céline	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme LEGER Véronique	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. PHOMMARINH Phetsarakone	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €
M. VISENTIN Cyril	Agent Administratif des Finances Publiques	2 000 €	6 mois	5 000 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
M. BAUCHIER Frédéric	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme DUCOS Monique	Contrôleur Principal des Finances Publiques
Mme LEHO-NGUYEN Catherine	Contrôleur Principal des Finances Publiques
M. MICHAULT Patrick	Contrôleur Principal des Finances publiques
Mme DUBOURG Béatrice	Contrôleur Principal des Finances publiques
Mme LALANNE Céline	Contrôleur des Finances Publiques
Mme BARZIC Myriam	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme BERNARD Isabelle	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme BEYNARD Justine	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme CARRERE Lætitia	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme HUET Julie	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme JIREAU Céline	Agent Administratif des Finances Publiques
Mme LEGER Véronique	Agent Administratif des Finances Publiques
M. PHOMMARINH Phetsarakone	Agent Administratif des Finances publiques
M. VISENTIN Cyril	Agent Administratif des Finances Publiques



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses en matière d'assiette	Limite des décisions gracieuses en matière de pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CHRISTIANY Nadia	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
Mme DUCOS Catherine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
M. FELLAH Jeme	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
M. LESOBRE Arnaud	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €
Mme PERARNAUD Nadège	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	200 €	6 mois	5 000 €

#### Article 5

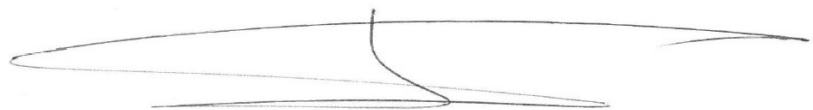
Le présent arrêté prendra effet au 01 septembre 2023.

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Lesparre, le 01 septembre 2023

Le comptable, responsable  
du Service des Impôts des Particuliers



Jean-Luc GALICE

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-10-10-00001

Arrêté portant interdiction du rassemblement de  
soutien à la cause palestinienne  
prévu le mercredi 11 octobre 2023 à Bordeaux



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté du 10 OCT. 2023**

**portant interdiction du rassemblement de soutien à la cause palestinienne  
prévu le mercredi 11 octobre 2023 à Bordeaux**

**Le préfet de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde.

**VU** l'arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; qu'en application de l'article L. 211-2

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/3

du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; que l'obligation légale de déclaration préalable d'une manifestation a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et les déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

**CONSIDÉRANT** les récentes attaques terroristes menées depuis Gaza qui ont frappé Israël ; que de très nombreuses victimes sont à déplorer et que des civils ont été pris en otage ; que des combats sont toujours en cours autour de Gaza ;

**CONSIDÉRANT** que depuis le début de ces événements, plusieurs dizaines d'actes à caractère antisémite ont été constatés sur le territoire national, notamment en région parisienne, à Agen et à Carcassonne, donnant lieu pour certains à des interpellations ; qu'à Bordeaux, des tags hostiles à Israël mentionnant « des armes pour la Palestine ! À bas Israël » ont été constatés ;

**CONSIDÉRANT** que, par conséquent, il est à craindre que des incidents ou des confrontations surviennent sur le territoire français entre individus issus de la mouvance pro-palestinienne et membres de la communauté juive ; que le contexte international actuel implique une vigilance renforcée autour des intérêts israéliens et une protection accrue des sites de la communauté juive en France ;

**CONSIDÉRANT** que le rassemblement « soutien au peuple palestinien », déclaré hors délai en préfecture, intervient dans le contexte très sensible susmentionné ; que le fait d'annoncer un rassemblement le lundi 9 octobre pour le mercredi 11 octobre ne permet pas à l'autorité de police de mobiliser les effectifs et moyens nécessaires pour sécuriser le rassemblement, pas plus que cela ne lui permet d'organiser le dispositif de sécurité y afférant ;

**CONSIDÉRANT** la persistance de la menace terroriste et la forte mobilisation des forces de l'ordre pour y faire face sur l'ensemble du territoire national ; que le rassemblement projeté est susceptible d'attirer plusieurs centaines de personnes ; qu'aucun renfort d'effectifs de police ne peut être déployé en temps utile pour sécuriser le rassemblement d'un nombre de personnes aussi important ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, une telle situation est potentiellement génératrice de troubles importants à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité susmentionnée de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe dans ce contexte aucune autre mesure que l'interdiction pour prévenir efficacement les risques de troubles et garantir le bon ordre et la tranquillité publics ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** le rassemblement annoncé par le comité action Palestine (CAP) et intitulé « soutien au peuple palestinien » et dont le cortège doit s'élaner à Bordeaux de la place de la Victoire jusqu'à la place Pey-Berland, le mercredi 11 octobre 2023 à partir de 18h30, est interdit ;

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 3 :** Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ; il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 4 :** Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant du comité action Palestine et dont copie sera adressée au procureur de la République.

Le préfet

Étienne GUYOT



